



LES REGLEMENTS

COMPETITIONS SENIORS FEMININES Dispositions transitoires saison 2021/2022

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration, après consultation de la commission régionale sportive, et au regard de l'impact de l'arrêt des compétitions sur la pratique Féminine, décide la mise en place d'une réglementation transitoire pour la saison 2021/2022, dont les modalités sont définies ci-dessous.

A compter de la saison 2022/2023, il sera fait application des règlements généraux de la Ligue, dans leur version à jour du 01/07/2021.

TITRE 6 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

A titre exceptionnel et transitoire pour la saison 2021/2022, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente pour les compétitions féminines à 11 pour les divisions R2F ~~et R3F~~.

Ces ententes ne pourront, en tout état de cause, pas accéder au championnat R1F. (décision C.A. LBFCF 02/07/2021)

A compter de la saison 2022/2023, les ententes « Senior » Féminines constituées au sein des Districts pour participer aux compétitions départementales, ne pourront, en tout état de cause, pas accéder aux compétitions régionales.

Par ailleurs, si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de l'entente s'engage à titre individuel, la nouvelle entité pourra évoluer dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES

SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS

Pour la saison 2021/2022.

Au regard des nombreux désistements des équipes pré-engagées en compétition R2F, la commission régionale sportive s'est vue dans l'obligation de réorganiser, dans l'urgence, les modalités d'organisation de cette compétition afin de permettre son bon déroulement tout au long de la saison.

Il en découle les modifications réglementaires suivantes :

Article 72.2.

« Le championnat R2 F comprend **12** équipes qui disputeront le championnat en deux phases : réunies en un (1) groupe unique, et se dispute en une seule phase aller-retour.

— Une phase automne :

Les équipes seront réparties en x groupes de x équipes.

— Une phase printemps :

Un groupe élite de six équipes sera constitué avec les équipes les mieux classées de chaque groupe automne ;
Les autres équipes seront réparties en x groupes de x équipes.

A la fin de la saison 2021/2022,

- Les deux premières équipes du championnat R2F accéderont au championnat R1 F pour la saison 2022/2023.

- Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} seront rétrogradées et remises à disposition de leur District d'appartenance pour la saison 2022/2023. classées dernières des autres groupes printemps intégreront le championnat R3 F pour la saison 2022/2023.

- 10 équipes issues des compétitions départementales 1 féminines accéderont au Championnat R2F pour la saison 2020/2023, selon la répartition suivante, fondée sur le nombre d'équipes engagées au sein de ces compétitions pour la saison en cours, à savoir (Saône et Loire : 1, Côte d'Or / Nièvre : 1, Jura : 2, Doubs Territoire de Belfort / Haute Saône : 6).

Pour la saison 2022/2023.

ARTICLE 72.1 - R1 FEMININ

Le championnat R1F comprendra un groupe unique de 12 clubs.

Les 12 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- Les 10 équipes classées jusqu'à la 10^{ème} place incluse de R1F de la saison précédente sauf en cas de relégation d'une équipe évoluant en D2F la saison précédente. Dans ce cas, seules les 9 équipes classées jusqu'à la 9^{ème} place incluse de R1F seront retenues.

- les 2 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2F de la saison précédente, à savoir la première classée de chaque groupe, ou le meilleur ayant droit,

- L'équipe classée 11^{ème} du championnat R1F de la saison précédente si une équipe qualifiée pour la phase d'accession nationale accède au championnat D2F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R1F conformément aux règlements généraux de la Ligue.

- à la 3^{ème} équipe la mieux classée sur l'ensemble des groupes du championnat R2F de la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

Article 72.2.

Le championnat R2F comprendra 20 équipes réparties en 2 groupes de 10 clubs.

Les 20 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- les 2 équipes rétrogradant du championnat R1F à l'issue de la saison précédente,

- les 10 équipes issues des compétitions départementales 1 Féminines de la saison précédente,

- les 8 équipes du championnat R2F de la saison précédente, à savoir les 8 équipes classées de la 3^{ème} à la 10^{ème} place incluse dans le groupe unique de R2F de la saison 2021/2022.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R2F conformément aux règlements généraux de la Ligue.

- à la 11^{ème} équipe la mieux classée sur l'ensemble des groupes des championnats D1F de la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

ARTICLE 72.3 - R3 FEMININ ACCESS

PHASE AUTOMNE

Le championnat R3F Une phase automne est organisé au sein des districts qui en définiront les modalités.

De cette phase automne, 12 équipes seront retenues pour participer à la R3F phase printemps. Ces 12 équipes seront sélectionnées au sein des compétitions de District ou d'Inter-Districts au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la phase automne de la saison en cours.

PHASE PRINTEMPS

Gestion Ligue

Le championnat R3F Access Phase Printemps sera géré par la Ligue et composé de 2 groupes de 6 équipes accueillant les 12 équipes accédantes.

Les rencontres seront organisées en matches aller-retour

Les 4 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3F Access phase printemps à l'issue de la saison, à savoir les 2 premières de chacun des deux groupes, accéderont en R2F pour la saison suivante.

Les autres équipes seront remises à disposition des Districts ~~afin de participer à compétition R3F Phase automne la pour~~ saison suivante.

Gestion District

~~Le championnat R3F second niveau Phase Printemps sera géré par les Districts~~

~~Ces groupes de second niveau seront composés :~~

- ~~–des équipes non retenues pour le championnat R3F Access,~~
- ~~–des équipes nouvellement engagées pour la phase printemps.~~